

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le 21/09/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Clara SALLE, Denis MIQUEU.

Secrétaire de Séance : Michel LASSERRE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2023-06-01- Contribution sur les eaux minérales
- 2023-06-02- Détermination du prix à l'hectare pour le droit de coupe
- 2023-06-03- Demandes de subventions pour des aménagements de sécurité
- 2023-06-04- Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 2023-06-05- Convention d'adhésion à la prestation de conseil juridique en matière contentieuse du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- 2023-06-06- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
- 2023-06-07- Acquisition de terrain

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2023.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023-06-01 – Contribution sur les eaux minérales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 1582 du code général des impôts prévoit que les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eaux minérales peuvent instituer, à leur profit, une contribution sur ces eaux.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2021, la commune d'Ogeu-les-Bains a instauré la contribution sur les eaux minérales et fixé son tarif à 0,10€ par hectolitre.

Considérant que la délibération instituant la contribution sur les eaux minérales ou modifiant son tarif doit intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante,

Considérant que la commune peut fixer son tarif dans la limite de 0,58 €/hectolitre,

Considérant que le tarif pratiqué par la commune d'Ogeu-les-Bains est nettement inférieur à celui instauré par les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eaux minérales (entre 0,15€/hl et 0,58€/hl).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de la contribution sur les eaux minérales à 0,20 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **DECIDE** que la contribution sur les eaux minérales sera de 0,20 € par hectolitre à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023-06-02 – Détermination du prix à l'hectare pour le droit de coupe

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la tarification du droit de coupe des fougères.

Considérant que depuis de nombreuses années, une partie des terrains communaux a été mise à disposition des exploitants agricoles par lot pour le fauchage des fougères ;

Considérant que cette mise à disposition consistait en un droit de coupe des fougères, facturé au nombre de bottes, conformément aux pratiques en vigueur à l'époque ;

Considérant que cette pratique a évolué au fil des ans et nécessite aujourd'hui une mise à jour à la réglementation en la matière ;

Conformément au débat de la commission agricole, composée d'un nombre égal d'élus et d'exploitants agricoles, il a été décidé de déterminer le prix à l'hectare pour le droit de coupe des fougères, en se référant à l'arrêté préfectoral fixant l'actualisation des valeurs locatives des terres nues et des bâtiments d'exploitation dans le cadre des nouveaux baux ou à renouveler.

Conformément aux recommandations de ladite commission agricole, le tarif sera révisé annuellement pour refléter les évolutions de l'indice conformément à l'arrêté préfectoral.

Considérant que les parties prenantes, y compris les exploitants agricoles concernés, ont été avisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix à 1/5ème du prix de fermage (prix arrêté préfectoral de 2023) soit 25,70€/ha, minoré par la commune à 12,85 €/ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de fixer le prix à 1/5ème du prix de fermage soit 25,70€/ha, minoré par la commune à 12,85 €/ha qui sera indexé chaque année selon l'arrêté préfectoral.

3. DÉLIBÉRATION N° 2023-06-03– Demandes de subventions pour des aménagements de sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, dont la répartition est proposée par le Département pour des aménagements de sécurité.

Par délibération en date du 22 octobre 2021, le Conseil départemental a modifié le règlement relatif aux aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police.

Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aires de stationnement devant les établissements scolaires, la création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons, les aménagements d'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées, la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries, les aménagements de sécurité en traverse d'agglomération et la réparation des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter des subventions auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour les opérations suivantes :

- Dans le cadre du dossier « sécurisation de la RD920 » pour la traversée du Bourg, demande sur les items suivants :

- ✓ Création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons
- ✓ Aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur voirie communale

Montant estimatif global des travaux : 353 142,27 € HT

- Dans le cadre du dossier « aménagement d'aires d'arrêt et d'un abribus » à la gare d'Ogeu-les-Bains, demande sur l'item suivant :

- ✓ Aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées.

Montant estimatif de travaux : 55 933,98 € HT

- Dans le cadre des travaux de la RN134 Secteur 3&4 « déplacement et construction d'un abribus sur la RD 416 », demande sur l'item suivant :

- ✓ Construction d'abribus

Montant estimatif de travaux : 9 390,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre des amendes de police pour les opérations :
« Sécurisation de la RD920 »
« Aménagement d'aires d'arrêt et d'un abribus »
« Déplacement et construction d'un abribus sur la RD 416 »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

4. DÉLIBÉRATION N° 2023-06-04– Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'un agent social à temps non complet pour assurer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap durant la pause méridienne, ainsi que pour une période au sein de la classe de 10h30 à 12h en renfort de l'enseignante. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent social représentant 8 heures de travail par semaine en moyenne.
- **DÉCIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

5. DÉLIBÉRATION N° 2023-06-05– Convention d'adhésion à la prestation de conseil juridique en matière contentieuse du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2023.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} octobre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

6. DÉLIBÉRATION N° 2023-06-06– Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil,

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

7. DÉLIBÉRATION N° 2023-06-07– Acquisition de terrain

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des consorts COUSTE de céder à titre gratuit à la Commune la parcelle cadastrée section C n° 1102, d'une superficie d'environ 21 m².

Cette parcelle contribuera notamment au désenclavement des terrains cadastrés C n° 1070 et C n° 1071.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1102, d'une superficie d'environ 21 m², auprès des consorts COUSTE, à titre gratuit.
- **PRÉCISE** que la totalité des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Enfouissement réseau télécoms rue du Bois : Etude TE64

Monsieur le Maire rappelle qu'une sécurisation des lignes de basse tension est prévue au niveau de la rue du Bois et du jardin public. Des chiffrages sont encore en attente. Ce dossier devra être étudié plus en détail, et avec le coût réel qui serait à engager. Il s'agit d'un programme de sécurisation de fils nus, sur une petite partie de la rue du Bois. Il faudra voir plus tard un enfouissement de la rue, en fonction des capacités financières de la commune.

Cantine scolaire : suite du diagnostic, piste de réflexion et tarifs cantine-garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 08/06/23, Madame SOLER a présenté le bilan du diagnostic de la cantine. Afin de déterminer les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs et améliorer ce service pour les enfants de la commune, un diagnostic de l'organisation existante a été effectué. Ce document a également formulé des suggestions d'amélioration, permettant au COPIL d'envisager un plan d'action pour l'avenir, dans le but de pérenniser, d'optimiser et de valoriser ce service communal.

L'objectif principal est de maintenir un équilibre qualitatif et financier. Plusieurs mesures ont déjà été mises en place, notamment des discussions avec les magasins locaux tels qu'UTILE afin qu'ils puissent nous proposer des produits avec des contenants plus adaptés et une gamme plus étendue de produits bio. De plus, nous avons mis en place un partenariat avec le grossiste Pro à Pro, également fournisseur de Perce Neige et du RPI BUZY-BUZIET. Des échanges sont également en cours avec Piétometi afin d'optimiser leur approvisionnement.

L'idée est de solliciter l'assistance de cabinets ou consultants dans ce domaine pour examiner la possibilité d'accroître notre production de repas (en tenant compte des besoins matériels et humain nécessaires) et d'organiser leur livraison (liaison chaude). Un partenariat consisterait donc à vendre ces repas à d'autres établissements scolaires, ce qui contribuerait à optimiser notre coût de revient. Des contacts ont déjà été pris, notamment avec les écoles privées Jeanne d'Arc et l'Externat Notre Dame, qui pourraient être intéressés par notre démarche.

Concert « Là-bas »

L'ogeulois Mickael TEMPETTE veut renouveler la soirée qu'il avait organisé l'an dernier au Dojo, et à l'école. Cette soirée aurait lieu le samedi 9 décembre. En journée, l'école serait utilisée pour accueillir des groupes de musique éphémères qui présenteraient leur production le soir au DOJO. A l'issue, un bal TRAD GASCON clôturerait la soirée. Le conseil municipal précise qu'il faudra bien veiller à ce qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie dans l'enceinte de l'école et au Dojo.

Espace de Vie Sociale : Acquisition d'un bungalow

Le Maire rappelle les étapes d'avancement du projet d'EVS, et Corine LAGRAVE intervient pour donner les dates des prochaines réunions : celle avec la Caf, puis avec les partenaires, et enfin la dernière pour obtenir l'agrément le jeudi 19 octobre.

Compte tenu de la nécessité d'avoir un local pour obtenir cet agrément, plusieurs pistes avaient été étudiées par les membres de la commission. Finalement, il a été décidé d'acheter un ancien bungalow de l'école de LEDEUIX auprès de la communauté de communes, qui sera installé à côté du préfabriqué. Dans le but d'intégrer au mieux ce module dans le paysage, un bureau d'architecte a été consulté pour qu'il nous fournisse des conseils techniques et juridiques ainsi qu'une esquisse. C'est le cabinet FABRE/TORCAL qui a été sollicité pour ce travail. Un rendu doit être proposée à la fin du mois d'octobre.

Extinction de l'éclairage public

Le Maire informe le conseil que dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, la mise en place de programmeurs au niveau des armoires est en cours. Pour finaliser cette initiative, il propose de mettre en place une extinction de l'éclairage public de 22h à 6h du matin. Cette mesure vise à éteindre les lumières dans les rues pendant la nuit, aux heures où elles sont moins fréquentées par la population et les automobilistes qui disposent déjà de l'éclairage de leurs véhicules.

Cette décision d'extinction nocturne est une initiative de la commune. En plus des préoccupations environnementales, des considérations économiques ont également motivé cette décision. Des études ont démontré les économies potentielles résultant de cette action, de l'ordre de 40% de consommation en moins.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe d'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h du matin. Un courrier à l'ensemble des habitants va être adressé pour informer de cette décision.

Divers / Associations

La pelote Lasseuboise a sollicité la commune pour pouvoir bénéficier de la salle polyvalente le samedi matin, durant les travaux de la salle polyvalente de Lasseube. Après avoir échangé avec la pelote Ogeuloise et Sports et Loisirs, utilisateurs principaux de la salle le week-end, un accord est possible, dans un premier temps jusqu'en décembre 2023. Il serait possible de poursuivre cette mise à disposition, après un bilan en fin d'année.

S'agissant de la Pelote Ogeuloise, une réunion a eu lieu pour finaliser la convention Trinquet, afin de cadrer l'utilisation de la salle, et la manutention des parois amovibles.

Bilan du marché des producteurs : cette année, la buvette a été confiée au club de rugby ASBO et a permis de dégager un bénéfice de l'ordre de 2000€. A charge pour le rugby d'utiliser cette somme à bon escient...

Nathalie VINCENZI évoque la création d'une association d'assistantes maternelles d'OGEU et alentours, qui souhaitent se réunir dans des équipements publics pour leurs activités, en plus des rencontres du RAM à l'échelle intercommunale. La commune, en fonction des disponibilités des salles, donnera son accord pour permettre ces rencontres.

L'association PERCE NEIGE a contacté il y a quelques temps la commune pour savoir s'il serait possible d'accueillir un résident quelques heures de temps en temps, pour le mettre en situation de travail. La commune, dans une volonté de mener une action positive d'inclusion a souhaité étudier cette proposition. Après avoir fait un point avec les services techniques, il a été convenu que ce résident viendrait en appui de l'équipe chargée du ramassage des déchets verts le lundi matin. Un bilan sera fait avec les équipes de PERCE NEIGE.

Site géologique COURREGES : une réunion a été organisée avec l'association GEOLVAL ainsi que le service environnement du Conseil Départemental et la commune. Le CD64 a proposé d'acheter le site géologique à la famille COURREGES, de faire les aménagements nécessaires à l'accueil et la mise en valeur du site (stationnement, accessibilité, communication...). Le CD64 entretiendra par la suite ce site.

Action en faveur des Aînés d'Ogeu : la commission communale a évoqué le renouvellement ou non du repas des aînés pour la fin d'année 2023. Il a été décidé d'alterner une année sur 2 le repas et la distribution de colis dans les foyers. La commission va travailler à l'élaboration du colis de produits locaux. Les élus municipaux iront faire la distribution en porte à porte en début d'année 2024.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-06-01 à 2023-06-07.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR

Michel LASSERRE